

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD181-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL RIVIERES VALLEES PATRIMOINE EN BERGERACOIS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRADEL, MOSSION, ROUQUIE TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNEI GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL EN BERGERACOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a intégré la compétence GEMAPI comme nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux adhère à des syndicats mixtes de gestion des rivières et notamment le Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) compétent en GEMAPI.

Que ce syndicat intervient, en ce qui concerne le Grand Périgueux, sur les Communes de Saint Alvère Saint Laurent des Bâtons et Paunat, pour la gestion de la Louyre et du Caudeau.

Que dans ce cadre de la mise en place de la GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a décidé d'exercer en régie cette compétence et proposé aux autres établissements membres de RVPB d'exercer les compétences dudit syndicat par convention directe entre EPCI, entraînant de facto la perte de fonction du syndicat RVPB.

Considérant que la dissolution du Syndicat nécessite que le Grand Périgueux en valide les modalités par l'approbation d'une convention portant modalités de dissolution de la structure.

Que cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de dissolution du syndicat mixte RVPB et de sa liquidation entre les EPCI membres qui reprennent les compétences du syndicat, à savoir la Communauté d'Agglomération de Bergerac, la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, la Communauté de Commune Portes Sud Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'en effet le comité syndical du RVPB, a considéré que la syndicat n'a plus vocation à exister et doit transférer ses travaux et actions aux EPCI qui reprennent l'ensemble de ses compétences.

Que par délibération du 24 octobre 2018, le RVPB a voté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018.

Considérant que la dissolution du syndicat entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel.

Qu'afin de garantir la continuité des actions engagées, sur proposition validée par le bureau, les modalités de dissolution et de transfert des actions du syndicat aux EPCI suivront les principes suivants :

- la continuité des actions sera assurée par le transfert de personnel au service GEMAPI porté par la Communauté d'Agglomération de Bergerac, ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif ;
- les tranches de travaux engagées, ainsi que les financements associés, seront transférées aux EPCI concernés compte tenu de la localisation géographique des travaux étant précisé que sur le territoire qui concerne le Grand Périgueux, il n'y a aucuns travaux engagés ;
- le reste des opérations liées à la dissolution du RVPB sera réalisé dans le cadre de la législation en vigueur.

Que la Communauté d'Agglomération de Bergerac, après reprise des compétences du syndicat SLO, propose la création d'un service mutualisé, proposera une convention de partenariat de compétence GEMAPI aux autres EPCI, et pour ce qui concerne le Grand Périgueux, pour les Communes de Saint Alvère Saint Laurent des Bâtons et Paunat.

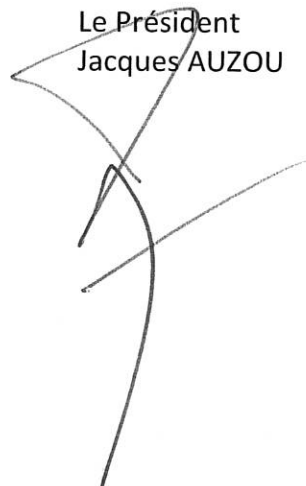
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer la convention de liquidation pour la dissolution du syndicat RVPB.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN. 2019	Pour extrait conforme	09 JAN. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN. 2019	Périgueux, le	09 JAN. 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20181220-DD1812018-DE